

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2009

PARCS ET ATELIERS - (n° 1767)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. de La Verpillière

ARTICLE 11

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« la date de ce transfert, à compter de la date du transfert du parc »,

les mots :

« compter de la date de ce transfert ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.